

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 34 (1949)
Heft: 12

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.50

Abonnements facultatifs en sus Fr. 2.—. Abonnements privés Fr. 3.—

Administration et Rédaction :

Union suisse des Caisses de crédit mutuel, St-Gall

Tél. (071) 2 73 81

Impression :

Imprimerie Fawer & Favre S.A., Lausanne

Tél. (021) 2 83 90

J. A. LAUSANNE

Le rôle éducatif de la Caisse Raiffeisen

par Géo Froidevaux, réviseur

1. Mission de la Caisse Raiffeisen

Une simple « affaire » de profit ne bénéficie pas de tout le dévouement, de tout le désintéressement, de tout l'esprit de sacrifice sur lesquels s'appuie notre Caisse Raiffeisen. Oeuvre sociale par excellence, elle remplit une haute mission au sein de la communauté rurale, mission économique et financière, mais aussi mission morale et civique, donc mission éducative.

La grande mission de la Caisse Raiffeisen est le renforcement de la collectivité rurale par l'esprit de solidarité, la renaissance du village, cellule sociale dans laquelle germent la collaboration féconde, l'entraide et la volonté de travail en commun pour le bien de tous. Les énergies latentes des travailleurs et du sol attendent d'être mises en valeur : la Caisse Raiffeisen coordonne ces forces vives et leur fait rendre le maximum.

Par son action économique et financière, elle encourage et favorise l'économie et l'épargne et vient en aide à la classe laborieuse en organisant rationnellement le crédit agricole qui permet à nos paysans, ouvriers et artisans laborieux d'acquiescer une situation indépendante et de conserver notre bonne terre, nos champs et nos prairies, nos vergers et nos vignes, que ni la guerre, ni les révolutions ne peuvent détruire.

Par son action sociale et spirituelle, elle fait de l'argent non pas un maître, mais le serviteur du bien commun en améliorant les conditions d'existence matérielles de nos familles rurales, semence de bonheur et de prospérité.

Par son action civique, elle rapproche les citoyens, unit leurs efforts, ferment de liberté et d'indépendance.

La Caisse Raiffeisen veut donc servir et non se faire servir. L'individu n'est pas son instrument comme dans une simple « affaire ». Humble servante au profit du bien commun, elle est au contraire l'instrument du citoyen libre, de l'épargnant comme du débiteur. Servir sans cesse est sa raison d'être, le secret de ses conquêtes, mais servir à bon escient d'où rôle éducatif qu'elle doit jouer pour que le bien qu'elle croit faire à chacun, demeure vraiment et toujours un bienfait pour la collectivité.

2. Education de l'individu

Par son adhésion à la Caisse locale, le sociétaire n'est plus un simple individu abandonné à ses propres forces. L'esprit qui anime l'association le rend conscient de sa personnalité et dirige ses actes. L'enseignement qu'il reçoit au contact des dirigeants et des cosociétaires influence sa formation sociale et oriente son activité dans sa famille, à la tête de son entreprise, au sein des sociétés locales, comme citoyen de la commune et du pays.

3. Ecole de solidarité

L'isolement tue les plus fortes énergies. Dans l'accomplissement de certaines tâches, dans les questions financières plus particulièrement, le moyen le plus rationnel d'arriver à chef, c'est de s'unir aux autres, afin d'accomplir la besogne tous ensemble, plus vite, mieux et à meilleur compte. Librement, volontairement, ceux qui ont un but commun conjuguent

leurs efforts pour l'atteindre dans les meilleures conditions possibles. Toutes les ressources de chacun, toutes les énergies individuelles sont engagées dans l'action commune pour le bien de la communauté comme pour le bien du particulier. Et cette école d'entraide se mue graduellement en école de charité, chacun y mettant le meilleur de soi-même, sa foi en des valeurs spirituelles pour l'amour du prochain.

La forme concrète de l'entraide est la responsabilité solidaire des membres, expression tangible de la belle idée sociale de la coopération. Le fort aide le faible. La capacité financière de l'homme aisé se met au service du travailleur honnête. « Il n'est pas, pour l'homme noble, de devoir plus beau que celui d'aider et de sauver avec tout ce qu'il a et tout ce qu'il peut, » disait déjà le poète grec Sophocle, au Ve siècle av. J.-C.

4. Ecole de la personnalité

Le candidat au sociétariat, futur débiteur ou simple déposant, se rend immédiatement compte des conditions qui lui sont posées :

1. obligation de sortir de son superbe isolement pour faire preuve de collaboration : s'associer à une œuvre communautaire. Il ne saurait se proclamer de l'amour du prochain sans également faire acte du même amour, du même esprit de solidarité : c'est un nouveau coopérateur, donc une conquête ;
2. connaissance des statuts, donc de l'esprit raiffeiseniste et des engagements qui en résultent ;
3. acte de foi, c'est-à-dire signature librement consentie de la déclaration d'adhésion ;

La garantie solidaire illimitée du sociétaire ouvre un champ immense à la capacité d'action de l'institution qui ne fait appel à aucun concours étranger. Conscient de cette force, le raiffeiseniste est jaloux et fier de l'autonomie complète dont jouit sa Caisse : plus cette dernière conservera totale son indépendance, plus éclatante sera sa puissance. Tout secours ou subside de l'Etat-Providence serait considéré comme une aumône que sa dignité de citoyen libre ne saurait tolérer. Le raiffeiseniste ne fait jamais appel à la bienfaisance. Il ne demande de l'Etat que la reconnaissance du droit à l'existence de l'institution dont il est cosociétaire et attend de lui une législation adéquate qui permette à la Caisse d'aider le faible à s'aider lui-même, de le faire devenir quelqu'un, de lui donner enfin le sentiment de sa personnalité au sein d'une communauté d'intérêt.

5. Ecole de discipline

(Education du débiteur)

La mission d'éduquer le débiteur, de lui inculquer l'esprit de discipline incombe tout d'abord aux dirigeants lors de l'octroi des crédits et par la suite, presque exclusivement et tout naturellement, au caissier. Beaucoup de tact et de psychologie sont des sources de succès. Le débiteur doit pouvoir certifier que le crédit demandé est utile et rentable et dans la mesure de ses moyens, quant au service de la dette. Son honorabilité, ses vertus de travail sont des facteurs prépondérants qui légitiment sa requête. Malgré la forte liquidité à disposition, les dirigeants ne poussent jamais à l'endettement inconsidéré : tout prêt doit être moral ou social.

Une fois les engagements pris, le débiteur est tenu de respecter les échéances, les délais de paiements. Mais les soucis inhérents à ses préoccupations journalières risquent fort de lui faire oublier ou tout au moins d'occasionner des retards. Le caissier agira alors discrètement au moment opportun ; c'est son devoir d'adresser l'avis d'échéance quelque 20 jours auparavant. Cette circulaire fait l'effet d'un salutaire rappel et le débiteur se met alors en demeure de s'acquitter de son engagement en temps voulu. Combien de caissiers modèles ne connaissons-nous pas qui ont la légitime satisfaction de pouvoir déclarer qu'aucun débiteur n'a des intérêts en souffrance et que les amortissements appropriés sont versés régulièrement. Usant du bon procédé, ils ont voulu créer cet esprit de ponctualité et ils y ont réussi, discipline qui s'établit pour le bien de toute l'association, qui rend toutes choses aisées dans l'ordre et la bonne humeur.

Maints caissiers longtemps sceptiques ont dû avouer par l'expérience que le débiteur est éduicable ; il y faut la méthode. La réussite de cette éducation peut se mesurer à l'absence ou à la longueur de la liste noire. Si cette liste des défaillants et des retardataires s'allonge démesurément, c'est chez le caissier qu'il faut porter remède.

Mais il y a les *débiteurs récalcitrants*, les élèves indociles qui essaient d'échapper à l'emprise du caissier. Avec ceux-là, il faut user de patience, mais les tenir constamment en haleine, ne lâchant la bride qu'après avoir eu gain de cause. On leur adresse successivement toute la gamme des circulaires avec le crescendo des avertissements et des menaces non seulement promises mais exécutées ponctuellement et qui agissent sur leur honneur. Et l'on s'aperçoit souvent, comme par enchantement, qu'ils ne cherchent pas à récidiver à l'échéance suivante. Mais il y faut de l'esprit de suite, la confiance en soi-même, la volonté d'aboutir et une pointe de finesse : le succès en vaut la peine.

6. Ecole de l'esprit d'épargne

L'économie est une source de bonheur, c'est une école de caractère. Il est du devoir de la Caisse Raiffeisen d'inculquer cet esprit à tous les âges et à toutes les classes de la population de la cité rurale. L'épargne des enfants, épargne scolaire ou familiale, les détourne des dépenses inutiles et frivoles. Les jeunes gens économisent en prévision de leur prochain établissement comme chef de famille ou d'exploitation : c'est une excellente école de volonté, de perspicacité, mais surtout de prévoyance. Par des privations, on se constitue à tout âge, une part de sécurité qui apparaît nécessaire à chacun. Cette épargne doit parer aux difficultés, aux périodes pénibles qui peuvent survenir ; on la veut utilisable au gré du moment, en cas de malheur, mais avec le secret désir de n'y toucher jamais et de laisser ce petit capital s'accroître. Elle donne un certain sentiment de quiétude, source de satisfaction et de joie. Ni l'AVS, ni l'excuse d'une fiscalité excessive ne doivent nous détourner de ce devoir.

Les dirigeants favorisent cet esprit par tous les moyens. Le caissier veillera à introduire au moins un carnet d'épargne dans chaque famille. Il s'adressera aux personnes, jeunes gens surtout, susceptibles d'ouvrir encore un compte de dépôts. Il les atteindra soit par circulaire, soit par invitation personnelle en leur montrant les avantages qu'ils ont à profiter sur place de la Caisse Raiffeisen locale.

Le résultat de cette propagande constante autant que discrète ne se fait généralement pas attendre. Tel village qui ne connaissait pas l'économie et ne possédait pas un sou d'épargne avant la fondation de la Caisse Raiffeisen se targue aujourd'hui de compter des dizaines ou des centaines de milliers de francs de dépôts. Dans certaines localités, on compte aujourd'hui autant de carnets d'épargne qu'il y a d'habitants, grâce à l'activité bienfaisante de la Caisse locale. Sans elle, ces économies auraient été dissipées comme par le passé. Sans carnet d'épargne, l'argent disparaît, ne laissant point de trace ; avec un carnet d'épargne, il s'accumule et fait boule de neige.

7. Education du caissier

La tenue irréprochable de la Caisse et de tous les rouages de la comptabilité est une école d'ordre, de précision et de conscience. Par une organisation intérieure constamment et méticuleusement à jour, le caissier se met à l'abri de tout risque, s'évite de gros soucis et attend, à n'importe quel moment, toujours prêt et la tête bien haute, les contrôles statutaires ou la revision officielle. Il tire un réel profit personnel de ce sentiment de sécurité. La volonté de la précision dans les plus petits détails indique qu'ordre et discipline règnent partout dans les choses importantes. La confiance est ainsi gagnée. Tel est le caissier modèle.

Celui qui n'a pas encore contracté toutes ces bonnes habitudes est mis sur le chemin par les bienveillants conseils du reviseur qui agit en vrai éducateur.

Qui dira le bagage de connaissances pratiques, techniques, économiques et juridiques que le caissier appliqué acquiert dans l'exercice de ses fonctions ? Tour à tour comptable, fondé de pouvoir, juriste ou conseiller, il devient souvent l'homme de confiance de la commune. Sa formation générale d'homme d'affaire le rend apte à répondre à toutes les questions, à rendre d'inappréciables services qui augmentent sa considération. La liste est longue de ceux qui sont sortis du lot, qui sont devenus des personnages importants occupant des postes enviés, grâce au privilège de compétences acquises à l'école professionnelle que fut pour eux la Caisse Raiffeisen. Ce fut leur meilleure référence.

Sans autre instruction que son école primaire, un caissier raiffeiseniste a été choisi comme chef comptable d'une importante industrie nouvellement installée dans sa commune. Il a répondu avec aisance à la confiance mise en lui et s'est

adapté sans difficulté à son nouvel emploi. « La Caisse Raiffeisen m'a ouvert un magnifique avenir, dit-il. Elle fut pour moi une école de précision, de volonté, de caractère. » Et combien d'autres pourraient en dire autant ?

Mais le caissier éduqué lui-même doit devenir à son tour le grand éducateur. C'est lui qui instruit le nouvel adhérent de ses obligations et de ses droits de sociétaires, le rend attentif au rôle du coopérateur. Il intervient en pédagogue auprès de l'emprunteur comme de l'épargnant et a une grande influence sur la formation de leur esprit de solidarité. Il a entre ses mains un puissant instrument de propagande de l'idéal raiffeiseniste. Ame de la Caisse, il doit être bien conscient de toute l'importance de sa haute-mission.

8. Ecole de désintéressement (Education des dirigeants)

La Caisse Raiffeisen exige de ses dirigeants qu'ils soient pénétrés d'esprit de sacrifice et qu'ils considèrent leur fonction comme un honneur de collaborer à la chose publique, de mettre leurs forces et leurs talents à la disposition d'une œuvre sociale sans escompter en recevoir un dédommagement, mais cependant sans s'imposer de sacrifices financiers. La Caisse Raiffeisen écarte d'emblée de ces charges ceux qu'attirerait l'appât d'un avantage matériel immédiat. Toute rémunération pécuniaire enlèverait le caractère d'entraide à la fonction et les administrateurs ne seraient plus que des fonctionnaires à la solde d'une « affaire » et non plus les promoteurs de l'esprit raiffeiseniste. Cette tâche est d'autant plus grande et noble qu'elle est hérissée de difficultés.

Celui qui remplit une charge par esprit de charité envers le prochain l'accomplit en toute honnêteté et désintéressement, guidé et poussé uniquement par sa conscience et son cœur. Son exemple porte à la vertu et détourne de l'esprit du monde moderne qui est matérialisé et profitard. Son activité n'est jamais influencée par la poursuite d'un gain, mais exclusivement orientée vers les avantages à procurer aux sociétaires.

« On fait son devoir, ça vaut bien la peine de se déranger et de se dévouer pour une bonne cause », me déclaraient les membres d'un comité réunis en pleine après-midi de semaine pour l'octroi de crédits importants. Et ce zélé président plus que septuagénaire qui se sentait le cœur reconforté en rentrant tard le soir après de laborieuses séances : « Nous avons fait du bon travail pour le bien d'autrui, » disait-il, satisfait.

Au-dessus de ce désintéressement apparent, il y a un intérêt supérieur, celui de collaborer au bien commun. Ce fait est particulièrement édifiant à notre époque d'égoïsme où presque plus personne ne veut travailler sans rétribution : il ne peut qu'appeler la bénédiction de la Providence.

Voilà de la charité active, capable d'attirer, et la charité chrétienne n'a jamais appauvri personne. Elle est au contraire la meilleure école de perfectionnement moral. Le vénéré curé Traber disait : « Les Caisses Raiffeisen sont une œuvre de charité qui exclu toute occasion, même toute tentation de s'enrichir par distribution de dividendes ou par réception d'appointements pour des séances. Les fonctions des comités ne doivent pas être désirables à cause d'un salaire quelconque pour en tenir éloigné tout élément avide et non capable de sacrifice ».

La fonction de dirigeant appelle le raiffeiseniste à vouloir mettre en œuvre l'entraide et la solidarité, à vouloir rendre service, à vouloir sacrifier son temps et son intérêt personnel pour vouloir le bonheur de ses semblables. C'est en un mot l'application intégrale de la charité chrétienne.

(A suivre)

Le problème du crédit dans les coopératives agricoles

S'il est un programme qui préoccupe fréquemment les dirigeants de nos différentes coopératives agricoles locales (battoirs, laiteries, syndicats divers) c'est bien celui du crédit.

Et pourtant ce problème peut être résolu sans trop de difficultés si on le conçoit bien.

Le paysan, l'artisan, le commerçant, l'industriel qui exploite un domaine ou une entreprise en endosse tout naturellement la responsabilité ; il y investit tout d'abord ses propres capitaux et si ceux-ci ne suffisent pas, il s'assure d'emblée les appuis financiers indispensables. Il obtient alors facilement le crédit utile à l'exploitation rationnelle de son entreprise.

Il ne saurait logiquement en être autrement lorsque ces mêmes personnes se groupent en société pour exploiter une entreprise ou pour réaliser un objectif commun.

Pour la société anonyme, la société en nom collectif, la société à garantie limitée, etc., la loi stipule nettement que la fortune (réserves) répond tout d'abord

des engagements de la société et subsidiairement le capital-actions ou de garantie, ou les associés.

La responsabilité des associés de ces différentes sociétés est ainsi nettement stipulée d'emblée par la loi. Chacun sait à quoi s'en tenir.

Or, il en est différemment pour la *société coopérative*. La loi prévoit pour elle qu'à moins de dispositions spéciales des statuts, seul l'avoir social répond des engagements contractés, les associés étant dégagés de toute responsabilité personnelle.

Cette base juridique paraît idéale à première vue. Ne permet-elle pas aux associés de bénéficier des avantages de l'association, d'en tirer tous les bénéfices possibles sans assumer aucune responsabilité individuelle ?

La réalité est malheureusement différente.

N'ayant généralement peu ou pas de propres moyens (réserves, parts sociales), la coopérative agricole qui poursuit un but économique est contrainte de recourir au crédit bancaire. Or, pas plus une société qu'un particulier ne peut obtenir ce crédit sans offrir des garanties appropriées, avant tout sans que les associés assument une responsabilité adéquate pour les engagements contractés dans leur intérêt par l'association.

Autrefois, on parvenait, par des expédients, à surmonter assez facilement cette difficulté. La société avait-elle besoin de crédit et devait-elle contracter un emprunt, les membres du comité s'en portaient bénévolement garants ou on recourait à la signature individuelle, au cautionnement des sociétaires. Or, sous le régime du droit actuel de cautionnement ce procédé est devenu quasi impossible, la réception en la forme authentique des déclarations de cautionnement, avec les autorisations des conjoints étant non seulement extrêmement compliquée et difficile mais encore excessivement coûteuse. Et même une fois le cautionnement contracté, c'est des formalités à n'en plus finir à accomplir si des mutations interviennent ensuite du décès ou de libération d'une caution pour un motif ou pour un autre.

Or, tout le problème du crédit de la coopérative locale peut être résolu aisément et tout naturellement en utilisant les possibilités qu'offre la loi elle-même en définissant simplement dans les statuts mêmes une responsabilité adéquate des sociétaires.

La disposition relative à la responsabilité est l'une des plus importantes du

droit coopératif actuel. Il est bon que non seulement les dirigeants des différentes associations mais aussi les membres de celles-ci soient parfaitement au clair à ce sujet.

Le nouveau code des obligations prévoit pour les sociétés coopératives trois formes de responsabilité :

- a) celle de l'art. 868 : « La fortune sociale répond des engagements de la société. Sauf disposition contraire des statuts elle en répond seule. »
- b) celle de l'art. 869 : « Les statuts peuvent, à titre subsidiaire, imposer aux associés une responsabilité individuelle illimitée. Dans ce cas, en tant que les créanciers subissent une perte dans la faillite sociale, les associés sont obligés solidairement et sur tous leurs biens pour l'ensemble des engagements de la société. »
- c) celle de l'art. 871 : « Les statuts peuvent, au lieu d'imposer des responsabilités aux associés ou à côté de cette responsabilité, les obliger à faire des versements supplémentaires, qui ne seront toutefois employés qu'à éteindre les pertes constatées par le bilan. Cette obligation peut être illimitée ou restreinte à des sommes déterminées, ou encore proportionnée aux contributions statutaires ou aux parts sociales. »

Il convient encore de préciser la nature juridique de ces deux dernières formes de responsabilité individuelle.

Sous le régime de la responsabilité personnelle des sociétaires (art. 869), ceux-ci répondent des engagements sociaux dans la mesure où les créanciers ont subi une perte par l'effet de la faillite de la société. C'est entre eux et non avec le débiteur principal que les sociétaires sont solidairement tenus. Ils répondent solidairement entre eux des prestations que la société n'a pas exécutées. En conséquence ils ne peuvent être actionnés aussi longtemps que la société n'a pas été déclarée en *faillite* et que la procédure de faillite n'a pas pris fin.

L'obligation d'opérer des versements supplémentaires (art. 871) constitue un droit qu'a la société à l'égard des sociétaires de faire effectuer des versements de nature spéciale destinés à éteindre des dettes éventuelles constatées par le bilan. Aucun créancier ne peut réclamer ces versements directement du sociétaire. Ceux-ci sont exigés par les organes de la coopérative ou par l'administration de la masse.

Ces deux formes de garantie se com-

plètent ainsi heureusement l'une l'autre. La première définit la responsabilité finale des associés en cas de liquidation volontaire ou de faillite de la coopérative : à elle seule elle peut être préjudiciable aux intérêts communs en donnant facilement la possibilité à un créancier éventuel de faire prononcer la faillite de la société. La seconde forme de garantie définit la responsabilité interne des associés lorsqu'ensuite de circonstances spéciales le bilan est devenu momentanément déficitaire ; elle offre, elle, la possibilité d'éviter la faillite, de remettre l'entreprise à flot en l'assainissant et en la réorganisant, de la maintenir donc et de sauvegarder peut-être ainsi les intérêts communs.

On ne saurait donc assez recommander aux coopératives agricoles locales, exception faite peut-être de quelques cas spéciaux, d'instituer le principe de la responsabilité individuelle intégrale des associés, cela en incorporant dans leurs statuts l'article suivant.

Responsabilité

Art. — « Les engagements de la coopérative sont garantis en premier lieu par sa fortune, puis, si un découvert subsiste, par les sociétaires qui sont personnellement et solidairement responsables. »

« Si le bilan annuel ou le bilan intermédiaire fait constater un déficit, chaque sociétaire est tenu solidairement d'en prendre une part proportionnée et d'en opérer le versement selon décision de l'assemblée générale (obligation d'effectuer des versements supplémentaires). »

« Les sociétaires acceptent ces deux obligations d'une façon expresse par leur signature au pied des statuts ou sur une déclaration d'adhésion. »

Si nous insistons si vivement sur cette question, c'est que la pratique a suffisamment démontré que la responsabilité individuelle constitue l'élément fondamental du crédit et souvent la seule base de travail et de développement des associations agricoles locales.

Par ailleurs ce n'est pas seulement au point de vue économique mais aussi au point de vue moral et social que la responsabilité personnelle revêt la plus haute importance. Elle a pour effet de faire prendre conscience aux sociétaires non seulement de leurs droits, mais aussi de leurs obligations réciproques de coopérateurs et de leurs devoirs de solidarité. La responsabilité personnelle a joué un rôle prépondérant dans l'essor du mouvement coopératif agricole suisse. C'est elle qui suscite l'intérêt des sociétaires à la prospérité de l'entrepri-

se, qui renforce leur esprit de solidarité et de cohésion. C'est elle qui fait jaillir le noble désir de travailler en commun, de se soutenir mutuellement, de se sentir responsable envers la communauté. La responsabilité individuelle est la pierre angulaire de tout édifice coopératif rural ; c'est la plus belle réalisation de notre devise nationale : « Un pour tous, tous pour un ».

La responsabilité solidaire implique certes une obligation personnelle de la part de chaque sociétaire, donc certains risques, cela est indéniable. Ainsi le veut la véritable coopération. Au reste, on ne saurait rien entreprendre économiquement sans assumer certaines obligations personnelles, sans endosser certains risques. C'est là quelque chose de naturel, d'absolument normal. La crainte irraisonnée, malade, de tout engagement et de tout risque est négative. Le sentiment de responsabilité personnelle est au contraire le ferment de vie et d'action fructueuse de toute association. L'histoire de la coopération agricole en Suisse prouve que les avantages de la responsabilité solidaire compensent et largement ses inconvénients. Les sociétaires ont également un excellent moyen d'atténuer les risques de la responsabilité en instituant le contrôle fiduciaire de la coopérative. Il va également de soi que l'établissement de crédit étudiera et surveillera toujours attentivement les crédits qu'elle accorde.

Indépendamment du principe de la responsabilité, chaque coopérative prévoira encore statutairement une organisation interne adéquate, bien en rapport avec les tâches spéciales qu'elle assume et le but qu'elle se propose d'atteindre, tout cela dans le cadre des dispositions de la législation actuelle.

Il est désirable également que la coopérative possède un capital social approprié à sa nature et à l'envergure de ses affaires.

En demandant des sociétaires une modeste participation financière sous forme de souscription de parts sociales, on éveille chez lui un intérêt direct et latent à la bonne marche et au développement de la société. Il est bon que toute entreprise possède ainsi certains fonds propres constituant un capital de garantie effectif et fournissant les premiers moyens d'exploitation. Comme la formation des réserves est forcément lente dans la société coopérative rurale le capital constitué par les parts d'affaires revêt ainsi une importance particulière pour la sécurité et le crédit de l'entreprise commune.

Une coopérative rurale ainsi bien constituée, édifée sur ces quatre piliers de base : — responsabilité illimitée, — obligation d'effectuer des versements supplémentaires, — capital social — organisation adéquate — possèdera tous les éléments utiles de sécurité, de stabilité et de durée pour exercer une activité aisée et féconde. Elle augmentera le prestige de la coopération agricole en la rendant toujours mieux apte à remplir l'importante mission qui lui incombe dans les temps présents et futurs pour la sauvegarde des intérêts particuliers des paysans et de l'économie générale.

Problèmes de modernisation rurale

Le rural qui cherche avant tout à faire de l'argent et non son métier d'homme, a perdu la mentalité paysanne.

Comment éviter l'écueil et moderniser l'exploitation familiale sans que le paysan perde son « âme », son esprit paysan ?

Il faut d'abord éduquer les gens, diront certains. Sans doute l'ignorance du paysan peut être un gros danger pour l'exploitation familiale. Pas de démocratie sans instruction; une paysannerie libre ne saurait être qu'une paysannerie éclairée. Tout ceci est fort juste et l'on ne saurait trop dire qu'un intense effort devrait être fait dans le domaine de l'enseignement agricole et artisanal. Mais elle ne portera ses fruits qu'à longue échéance. Cet effort ne serait pas suffisant, car le problème de la modernisation rurale est là qui ne peut attendre pour recevoir une solution que les ruraux aient reçu une suffisante éducation professionnelle.

Pour éviter la voie toute naturelle d'une modernisation par structures collectives, grosses coopératives ou structures étatiques, des études sont d'abord nécessaires. Elles sont urgentes, car il faut réaliser sans attendre. Le problème n'est pas seulement technique, il doit tenir compte des valeurs sociales à promouvoir. Il est de plus nouveau, car il consiste à rechercher comment l'agriculture pourrait se moderniser comme l'industrie tout en échappant à la loi de concentration qui a gouverné l'évolution des entreprises industrielles.

Indiquons ici à quelles conditions une modernisation rurale, non pas collective, mais personnaliste, c'est-à-dire tournant à l'épanouissement des personnes travaillant dans les exploitations familiales est possible.

1) Tout effort de modernisation dans un sens personnaliste doit être accompagné d'un effort de moralisation. L'argent

et les techniques qui servent à la production de valeurs économiques doivent être au service de l'homme et non l'inverse.

2) Le rural est individualiste, c'est un trait dominant du caractère paysan. Mais si nous voulons mettre l'économie et la technique au service de l'homme, le rural doit se rendre compte que le progrès n'est pas seulement œuvre individuelle, mais aussi œuvre commune.

Le rural doit donc s'élever du plan de son entreprise particulière à la considération de plus vastes ensembles et se persuader qu'il n'y a pour lui de progrès social possible que s'il ouvre son exploitation sur l'extérieur.

3) Il est pareillement nécessaire que les exploitants se concertent pour la modernisation de leurs exploitations. Une entente volontaire suppose que chacun ne considère pas son exploitation comme un tout particulier dont il est le seul à connaître tous les mystères. Qu'il admette que, sauf conditions naturelles particulières, son exploitation est comparable à celle du voisin et que ce qui a réussi dans des conditions naturelles semblables à celles des terrains du village réussira pareillement chez lui. Tous les problèmes d'amélioration de la production doivent donc être traités par un ensemble formant une unité qui sera souvent le village.

4) La modernisation, et surtout la mécanisation des exploitations agricoles entraîne des mouvements d'argent beaucoup plus importants que par le passé. Il faudra en face des sorties d'argent presque fixes s'assurer des rentrées régulières. Les exploitants devront avoir des marchés organisés et verser des cotisations importantes à leur syndicat pour que celui-ci puisse disposer de bons services économiques, effectuer les recherches indispensables à l'agriculture moderne.

Moderniser, c'est augmenter le rendement net par heure de travail. L'exploitation modernisée ne pourra assurer le plein emploi de sa main-d'œuvre qu'en augmentant soit sa production nette pas ha., soit sa surface, ou les deux ensemble.

L'exploitation aura besoin de capitaux plus importants. Comment financer ces nouveaux investissements ? Les Caisses de crédit mutuel peuvent rendre ici de très grands services. Mais il faudra que les ruraux dans leur ensemble prêtent à ces Caisses une plus grande part de leurs disponibilités.

5) Pour la modernisation rurale, une entente doit s'établir entre la ville et la campagne. Machines, techniques et services dont aura besoin le village moderne viennent de la ville. La ville devra donc se mettre au service de la campagne. Elle

devra même se priver de certains produits au profit de la campagne. En termes de revenu national, cela veut dire que la différence actuelle entre les niveaux de vie en ville et à la campagne devra s'atténuer.

Voilà, à notre avis, les conditions nécessaires pour que la modernisation rurale n'aille pas à l'encontre du progrès humain du monde paysan.

M. B.

L'esprit chrétien ciment de la communauté paysanne

Prétendre établir la paix sociale, la concorde entre les hommes uniquement sur le plan matériel, c'est s'acharner à remplir d'eau son panier d'osier. L'argent divise toujours. Vouloir bâtir la communauté agricole, l'organiser en s'en tenant seulement aux considérations économiques, c'est se condamner à devoir recommencer toujours, sans réussir jamais à faire œuvre féconde et durable. L'homme, s'il n'est imprégné de l'esprit du Christ, restera toujours un loup pour son semblable. Il y a bien longtemps que des hommes bien intentionnés cherchent la concorde, la paix sociale ; ils la trouvent de moins en moins ; les appétits ne font que s'exaspérer davantage et les inimitiés deviennent plus violentes à mesure que se multiplient les échecs. C'est que souvent on aboutit à des compromis et non à une réelle fraternité.

Nos campagnes jouissent d'un air pur et sain, qu'on respire avec bonheur. Mais elles ont aussi une atmosphère morale et celle-ci, hélas ! est parfois viciée au point de devenir pénible, pour ne pas dire insupportable. Et qui la rend telle ? C'est l'attitude souvent si peu chrétienne des gens mêmes du village, les uns envers les autres ; les entorses à la justice, les mauvais sentiments manifestés, les méchancetés, les calomnies, les médisances, la haine et l'orgueil.

Ces erreurs, ces méfaits, en divisant les gens, les familles, qui devraient vivre unis et travailler dans la concorde, apportent méfiance, rancunes, insécurité et finalement provoquent un repli sur soi-même, un individualisme contraire à l'esprit chrétien.

La communauté agricole ne sera vraiment fraternelle et bienfaisante à tous que si elle a une âme chrétienne, si ses membres se veulent du bien réciproquement. La seule révolution efficace et désirable, c'est celle qui nous y conduira.

Mais pour construire solidement, il faut souvent commencer par faire sauter de vieux murs. Il faut réagir contre

un certain esprit, une façon de se comporter qui, à la manière des gaz, empoisonnent nos campagnes. Il faut travailler à rétablir, dans nos villages, une atmosphère de cordialité, de joyeuse confiance, de vraie fraternité les uns envers les autres. Qu'il serait plus facile alors de faire face, en commun, aux problèmes matériels qui nous concernent ! Qu'il serait aisé d'oser une initiative, d'aller de l'avant, de se dévouer, sûrs les uns des autres, parce qu'on serait délivré de la crainte, très justifiée hélas ! bien souvent à l'heure présente, de voir son œuvre sabotée par des gens mal pensants ou malfaisants ! Cette atmosphère rajeunie, cet esprit de charité agissante peuvent devenir une réalité. Pour y travailler, il faut des forces jeunes, intelligentes, ouvertes aux problèmes de l'heure.

A nous jeunes paysans chrétiens, la saine ambition de lancer cette révolution pacifique et chrétienne ! De construire, en nous appuyant les uns sur les autres, ce cadre où nous aurons à réaliser notre vocation, notre mission d'homme, un jour. Comprendons bien que chacun peut, par ses actes, apporter une pierre à cette construction de l'édifice nouveau où l'humain et le divin se mêleront dans une joyeuse et profonde harmonie !

(*Le Paysan fribourgeois.*) L. K.

Le pionnier Traber et les dons

Les dons, libéralités, subventions, etc. sont interdits par les statuts, parce qu'ils vont à l'encontre du but même de nos institutions.

Cette disposition statutaire traduit la conception même de Raiffeisen et celle aussi du curé Traber qui tous deux ont toujours souligné que la Caisse de crédit mutuel n'était pas une œuvre de bienfaisance mais une opération d'entraide à but nettement déterminé.

La biographie du grand pionnier raiffeiseniste suisse relate à ce propos que lors des réparations de son église de Bichelsée et alors qu'il était aux prises, avec de singulières difficultés financières, le curé Traber n'a jamais sollicité un sou et jamais voulu que la Caisse Raiffeisen qu'il avait fondée lui fasse un don quelconque, parce que cela était contraire aux statuts.

A ce propos, il est intéressant également de relater que lorsque le curé Traber quitta l'Union en 1912 l'Assemblée générale des délégués proposa, par reconnaissance, de remettre au fondateur de l'Union, qui fut aussi son directeur pendant de longues années, un cadeau d'honneur. De vifs applaudissements saluèrent cette proposition et le comité fut chargé de faire le nécessaire pour réaliser ce vœu. Des amis ayant informé le curé Traber de cette décision, l'intéressé répondit en ces termes dans le «*Messager Raiffeisen*» du 16 juin 1913 : «*Je remercie de tout cœur l'assemblée pour sa généreuse initiative. Mais je refuse catégoriquement le cadeau en question, quel qu'il soit, parce que les dons et gratifications qui sortent de la caisse sont en contradiction*

formelle avec les idées de Raiffeisen et qu'ils ne trouvent leur justification ni dans les statuts ni dans le règlement, ensuite parce que le sentiment de la solidarité que je garde avec le premier comité m'interdit de l'accepter. Celui qui possède tant soit peu le sens de l'honneur comprendra ma manière d'agir en l'occurrence.»

Un bel exemple...

Le marché de l'argent et les taux d'intérêt

Quelles sont les répercussions immédiates de la vague de dévaluation sur notre commerce extérieur ? Comparativement au mois de septembre, nos importations d'octobre ont augmenté de 11,3 millions et atteignent 297,3 millions (347,8 millions) alors que les exportations enregistrent une moins-value de l'ordre de 19,4 millions et totalisent 291,6 millions de francs (326,5 millions). (Les chiffres entre parenthèses se rapportent au mois correspondant de l'année précédente). Il résulte donc pour octobre un solde passif de 5,7 millions dans notre balance commerciale. Le solde passif des dix premiers mois de 1949 ressort à 318,3 millions, contre 1466,5 millions pour la même période de 1948.

Donc, les répercussions des dévaluations ne sont pas aussi marquantes qu'on le craignait et rien ne milite en faveur d'une modification de la parité du franc suisse que préconisent certains milieux affairistes où les intérêts particuliers priment l'intérêt général.

A l'occasion de conférences données récemment quelques personnalités dirigeantes de notre économie se sont prononcées à ce sujet.

Leur avis intéressera certainement nos lecteurs.

M. Max Iklé, directeur de l'Administration fédérale des finances, a déclaré qu'après avoir fait part de sa volonté de maintenir le cours de sa monnaie, notre pays subit un contre-coup qu'il supporta d'ailleurs sans broncher. La liquidité du marché de l'argent est redevenue normale. La crainte que la Suisse ne soit inondée de produits importés à bon marché s'est révélée vaine, de même que la peur de ne plus pouvoir exporter. Seules quelques entreprises hypertrophiées par la conjoncture ont enregistré jusqu'ici des pertes sensibles. L'industrie d'exportation ne se trouve pas démesurément désavantagée par la concurrence étrangère. Pour l'hôtellerie, la situation n'est pas si sombre qu'on a bien voulu la dépeindre. Les exportations de produits agricoles et de bétail d'élevage rencontrent en revanche des difficultés accrues. D'une manière générale on peut

toutefois envisager l'avenir avec confiance.

M. E. Stopper, secrétaire du Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, ne voit également pas l'avenir trop en noir. Du fait de la dévaluation et du maintien de la réglementation en matière de devise, on doit s'attendre à une hausse des prix d'importation dans les pays ayant dévalué. On peut donc admettre que l'avantage au point de vue de la concurrence, obtenu par les pays ayant dévalué fortement, sera compensé à plus ou moins longue échéance. Si les prix ne dépassent pas les niveaux atteints dans les pays à monnaie forte, on pourra considérer que la dévaluation a réussi. Dans un tel cas, de multiples entraves au commerce international pourraient disparaître. Si, dans les pays économiquement les plus importants, l'expérience ne réussit pas, on doit s'attendre au retour des difficultés existant jusqu'ici dans le commerce international. Il est vrai que dans ce cas les exportateurs auraient moins à se préoccuper de question de concurrence. Mais ce qui importe pour l'économie d'un pays, c'est surtout la stabilité de sa monnaie, a déclaré également M. Stopper. En l'état actuel des choses, il n'y a aucun motif pour notre pays d'abandonner sa stabilité monétaire.

* * *

Sur le *marché de l'argent* la liquidité s'est encore accentuée le mois dernier. Les avoirs à vue à la Banque nationale suisse qui avaient atteint au 15 septembre, avec 2055 millions, le point culminant de l'année et qui avaient fléchi au 30 du même mois à 1670 millions, marquent dès lors de nouveau une courbe ascendante. Ils s'inscrivent à 2 millions au 25 novembre. Quant à la circulation fiduciaire, elle a peu évolué et oscille toujours entre 4200 et 4300 millions comme avant la dévaluation ; alors que la loi stipule une couverture-or minimum de 40 %, celle-ci est en réalité de 140 %.

Sur le *marché des capitaux* les rares emprunts publics qui sont encore émis trouvent facilement preneurs sur la base d'un taux de 3 % et, en bourse, le rendement des fonds-publics indices est de 2,6 % environ. Pour leurs obligations de caisse les banques cantonales prédominantes bonifient 2 3/4 % à 5 ans de terme au moins et ensuite des conversions intervenues le taux moyen a fléchi au cours du dernier mois de 2,81 % à 2,78 %. D'autre part, on enregistre de nouveau un recul du taux hypothécaire moyen de 3,62 à 3,60 %.

* * *

Les *Caisses Raiffeisen* ne modifieront plus leurs taux jusqu'à la fin de l'année,

cela va de soi. Pour les obligations on ne bonifiera toutefois plus, maintenant déjà, que 3 % à 5 ans de terme, le taux de l'épargne restant de 2 ¼ à 2 ½ % et celui du compte courant à vue de 1-1 ½ %. Là où le taux hypothécaire premier rang avait été élevé l'an dernier on pourra envisager le retour à 3 ½ % soit à la fin de cette année soit au fur et à mesure des prochaines échéances d'intérêt.

Comme par le passé une grande attention sera toujours vouée au maintien d'une saine et forte liquidité et en considération du recul général de la conjoncture une grande prudence est de mise lors de l'octroi des prêts et crédits.

Un débat sur les caisses Raiffeisen au Grand Conseil neuchâtelois

Il y a de cela bientôt cinq ans, la Fédération neuchâteloise des Caisses Raiffeisen adressait au Conseil d'Etat une requête l'invitant à porter les Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen) sur la liste des établissements financiers officiellement autorisés à recevoir en dépôt les deniers pupillaires et les fonds des communes.

Malgré plusieurs interventions et les pressantes résolutions votées par l'assemblée des délégués de la Fédération, le Conseil d'Etat, pour différents motifs et prétextes renvoyait son prononcé.

Le 28 décembre 1945, M. Robert Sauser, député de la Brévine, soutenu par plusieurs de ses collègues, portait la question devant le Grand Conseil par le dépôt d'une motion à l'appui de la revendication des Caisses Raiffeisen.

Le développement de cette motion, qui figura depuis dans les objets en suspens du Grand Conseil, eut finalement lieu lors de la séance de cette autorité du 14 novembre dernier. La question donna lieu à un important débat, auquel la presse neuchâteloise donna une large publicité.

Le motionnaire, M. Robert Sauser (qui est caissier de l'importante et prospère Caisse Raiffeisen de la Brévine) exposa en substance, à cette occasion, ce qui suit:

Par arrêté du 31 mars 1939 le Conseil d'Etat a désigné les établissements admis à recevoir en dépôt les deniers pupillaires. Ce sont la banque cantonale neuchâteloise, les autres banques d'Etat et crédits fonciers d'autres cantons, le Crédit foncier neuchâtelois et les grandes banques commerciales, telles la Société de banque suisse, l'Union de banques suisses et la Banque fédérale aujourd'hui défunte. Jusqu'en 1939 figurait également sur cette liste le Comptoir d'escompte dont la faillite a laissé de tristes souvenirs.

Or, le canton de Neuchâtel possède également de solides institutions de crédit ty-

piquement neuchâteloises qui mériteraient de figurer aussi sur cette liste officielle, conformément à l'esprit de la constitution dont, l'an dernier, Neuchâtel a célébré le centenaire. Ce sont les Caisses Raiffeisen qui ont leur siège dans les communes rurales.

M. Sauser montre ensuite ce que sont et ce que veulent les Caisses Raiffeisen et décrit leur mécanisme. Elles donnent toutes les garanties utiles, d'abord par les réserves accumulées, le capital social et ensuite par la responsabilité solidaire illimitée des sociétaires. Une démonstration de la sécurité qu'elles offrent ressort du fait que depuis près de 50 ans qu'elles existent en Suisse jamais encore elles n'ont fait perdre un sou à un déposant. Les Caisses de crédit mutuel affiliées à l'Union Raiffeisen suisse constituent aujourd'hui le seul des groupes d'établissements financiers du pays qui n'a encore jamais enregistré de faillite, concordat, prorogation d'échéance, etc., comme ils se sont présentés dans la catégorie des grandes banques, des banques régionales et même des banques cantonales.

Le placement des deniers pupillaires dans les Caisses Raiffeisen jouirait ainsi non seulement de toutes les garanties de sécurité utiles mais offrirait encore l'avantage de faciliter le tuteur de la campagne qui pourrait traiter sur place, avec aisance, sans perte de temps et sans frais, les opérations financières de son pupille. Outre cela ce dernier bénéficierait de conditions d'intérêt toujours favorables.

Le motionnaire a insisté également sur le côté éducatif et moral des Caisses Raiffeisen. Un des grands mérites de ces dernières est de mettre en valeur la personnalité, d'aider les petits paysans, les ouvriers, de coordonner les forces vives de nos villages, de favoriser par la pratique de l'entraide, l'essor d'une population rurale indépendante et profondément attachée à sa terre. Elles favorisent également la décentralisation financière, démocratisent en quelque sorte l'épargne et le crédit, servent la cause d'un sain fédéralisme économique.

M. Sauser cita encore un certain nombre d'avis autorisés et conclut en demandant au Conseil d'Etat de faire figurer les Caisses Raiffeisen sur la liste des établissements admis à recevoir le placement des deniers pupillaires et des fonds de communes.

Cet exposé objectif et pondéré fut bien accueilli par le parlement. Il déclancha une large discussion à laquelle prirent part des représentants de tous les partis politiques. Voici les échos que la presse neuchâteloise a donnés de ce débat:

M. Ch. Roulet (pop.) considère que les Caisses Raiffeisen sont une révolution dans le système du crédit, qu'elles s'inspirent des principes coopératifs éprouvés et que, dans ces conditions, il faut soutenir la motion Sauser.

M. Hermann Guinand (soc.) est du même avis. Cependant il voudrait savoir s'il y a animosité des milieux agricoles contre la Banque cantonale.

M. Ernest Bonjour (rad.) estime que la

Banque cantonale neuchâteloise ne doit pas craindre la concurrence de la part des Caisses Raiffeisen; celles-ci ne peuvent traiter que de petites affaires. Mais dans ce sens, elles rendent de très réels services à la population des communes rurales qui peuvent prétendre à avoir, chez elles, leur propre institution d'épargne et de crédit. En conséquence l'orateur se rallie pleinement à la thèse de M. Sauser.

M. Perregaux-Dielfi (lib.) attire aussi l'attention sur les services que les Caisses rendent dans nos villages, surtout maintenant qu'il n'y a plus de correspondants de la Banque cantonale.

Des allusions ayant été faites, M. Sauser revient sur le sujet pour dissiper les malentendus existant entre les raiffeisenistes et le gouvernement.

M. Jean Ruffieux (rad.) déclare que reconnaître des droits aux Caisses Raiffeisen est une question de justice. Trois cantons jusqu'ici ne les ont pas encore reconnus: Lucerne, Schwytz et Neuchâtel. Notre canton qui se pique d'être à l'avant-garde, devrait rattraper son retard!

M. J.-P. de Montmollin (lib.) pose la question différemment, sur le plan des garanties. D'accord d'octroyer des droits aux Caisses Raiffeisen dont l'orateur sait qu'elles sont sûres, mais on ne saurait admettre que tous les établissements bancaires soient inscrits désormais sur la liste des établissements aptes à recevoir le placement des deniers pupillaires et fonds communaux. Le développement de la motion Sauser semble créer une confusion à cet égard. Il faut en dissocier les éléments et peut-être alors renvoyer l'affaire à une commission.

M. Ch. Roulet (pop.) n'est pas de cet avis. Point n'est besoin de commission.

M. Leuba, président du Conseil d'Etat, a pris finalement la parole. Il y a en effet quelques malentendus entre le gouvernement et les Caisses Raiffeisen du canton. Aujourd'hui, l'Etat laissera de côté les questions de prestige. Le fonds de l'affaire, c'est de savoir si l'institution offre des garanties utiles ou non. Certes, les Caisses sont sûres, mais elles ne disposent pas de fonds propres très élevés. La responsabilité illimitée ne saurait être absolument assimilée aux fonds propres. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a craint que, dans certains villages, les conseillers communaux soient en même temps dirigeants des Caisses. Cela pourrait produire une confusion regrettable. Le risque c'est qu'il y ait emmêlement des fonds communaux et des fonds Raiffeisen (? réd.) mais il tient à examiner sérieusement le problème, avec les motionnaires, les Caisses Raiffeisen et les communes.

Mise au vote la motion est acceptée à l'unanimité.

Les raiffeisenistes et la population rurale neuchâteloise attendent maintenant que la question soit examinée avec diligence par le Conseil d'Etat. Ils espèrent

fermement qu'une décision favorable interviendra bientôt. Car, comme l'a fort bien dit un député, reconnaître les droits légitimes des Caisses Raiffeisen est en l'occurrence une question de justice.

Nouvelles des Caisses affiliées

PUIDOUX-CHEXBRES (Vaud)

Notre Caisse n'a jusqu'ici pas souvent mis à contribution les colonnes du «Messager». Elle s'est bornée à signaler les grandes circonstances de son histoire : la commémoration du 25^{me} anniversaire de sa fondation, en 1938, et la manifestation de 1944 en l'honneur de trois membres des organes dirigeants en fonction depuis 30 ans. Un événement d'importance ayant marqué l'année 1949, une nouvelle relation nous paraît justifiée.

Le dernier rapport annuel de l'Union suisse fait état de la remarquable stabilité de fonction des organes dirigeants de nos Caisses et signale qu'il n'est pas rare de voir des caissiers ou des membres des Conseils remplir leur mandat pendant 25, 30 ans et même plus parfois avec un entier désintéressement, en mettant le meilleur d'eux-mêmes au service de l'association et par elle au service de la communauté.

Cela est notamment le cas chez nous.

Notre comité de direction a été en fonction sans aucun changement durant les 25 premières années d'existence de la Caisse, fait unique, paraît-il, dans les annales du raiffeisenisme vaudois et même suisse.

Mais le record de durée de fonction était détenu par notre vaillant caissier, M. Arthur Simonin, qui s'est malheureusement vu contraint, pour raison de santé, de renoncer à son mandat. L'assemblée générale du 13 mars dernier a pris acte avec regret de cette démission et notre président M. Samuel Chevalley, député, lui a exprimé les sentiments unanimes de reconnaissance, de vénération et de vive admiration des comités et des sociétaires.

Après avoir été l'un des initiateurs de notre Caisse, M. Simonin a assumé les délicates fonctions de caissier dès le début, soit durant 36 ans, avec une haute compétence, avec zèle et distinction et un dévouement admirable.

Par ses initiatives généreuses et progressistes, ses judicieux conseils et l'esprit d'ordre et de discipline qu'il a su inculquer et maintenir, il s'est acquis des mérites tout spéciaux. Le brillant développement de la Caisse est en bonne partie son œuvre et il a la satisfaction de transmettre à son successeur une institution prospère, forte de 170 sociétaires, avec Fr. 2,5 millions de bilan et Fr. 123,000.— de réserve. M. Simonin s'est acquis également d'autres titres à la gratitude raiffeiseniste. Il a été un pionnier de la cause en terre vaudoise et a fait partie durant plusieurs années du Comité de la Fédération cantonale, où sa collaboration a toujours été hautement appréciée. M. Simonin a ainsi bien mérité de notre Caisse et du mouvement raiffeiseniste tout entier. Nous lui exprimons ici notre gratitude vivement sentie ainsi que nos meilleurs vœux de santé et de longue et heureuse retraite.

L'assemblée générale du 13 mars dernier a désigné pour lui succéder comme caissier un jeune agriculteur, M. Louis Paley, qui a repris le flambeau avec entrain et qui saura certainement, lui aussi, mettre sa conscience et son cœur à l'accomplissement de sa délicate et belle mission.

Signalons également qu'il est devenu tradition, lors de nos réunions annuelles, de faire donner une conférence sur un sujet intéressant nos sociétaires. C'est ainsi que nous avons eu le plaisir, cette année, d'entendre M. Lucien Rubattel, conseiller d'Etat, qui nous fit une causerie très appréciée sur le sujet «Questions concernant l'assurance-incendie».

Puisse notre Caisse, à l'avenir encore, continuer à progresser, en consacrant toujours mieux l'autonomie financière de notre contrée et en servant la cause d'une progressiste et saine économie démocratique et fédéraliste.

Réd. L'Union Raiffeisen suisse s'associe également aux témoignages de reconnaissance exprimés ci-dessus à l'adresse de M. Simonin. Elle souhaite que sa santé s'améliore et qu'il puisse pendant longtemps encore voir prospérer l'œuvre qu'il a servie avec tant de dynamisme et de fidélité.

Extrait des délibérations

des séances du Conseil d'administration de l'Union des 2 et 3 novembre 1949

1. Après étude approfondie des motifs à l'appui, le Conseil d'administration donne son approbation à 12 crédits à des Caisses affiliées portant sur un montant global de Fr. 938,000.—.
2. La direction de la Caisse centrale présente et commente le *bilan mensuel* au 30 septembre 1949. Ce bilan qui avait atteint en 1945 un point culminant de Fr. 208 millions pour reculer dès lors à Fr. 185 millions, les Caisses affiliées ayant eu des possibilités accrues de faire valoir leurs capitaux sur place, a augmenté de nouveau à Fr. 191,7 millions. La progression résulte d'un nouvel afflux de fonds de 4 millions environ des Caisses affiliées, le reste provenant des dépôts du public en caisse d'épargne et contre obligations. Par ailleurs, les crédits utilisés par les Caisses ont rétrogradé de 4,3 millions au cours des neuf premiers mois de cette année et s'arrêtent ainsi à 22,2 millions. En revanche, le portefeuille-titres s'est enflé pendant cette même période de 11 millions, ce qui représente un manifeste renforcement de la liquidité.
3. Il résulte d'un rapport présenté par la direction de l'Office de revision qu'au 30 septembre 671 Caisses affiliées avaient déjà subi la revision ordinaire, conformément à la loi sur les banques. Jamais encore l'Union n'a été aussi avancée

dans l'exécution de son programme de revision. Le résultat de ces expertises professionnelles est en général favorable, très favorable même dans la majorité des cas. Au cours du troisième trimestre, l'afflux des dépôts dans les Caisses est normal et excède généralement les besoins de crédit. La liquidité s'est ainsi améliorée et malgré la marge excessivement restreinte entre les taux créanciers et débiteurs, on peut escompter néanmoins des bénéfices normaux cette année encore.

4. Quelques rapports de revision de Caisses affiliées contenant des critiques spéciales sont discutés par les Conseils qui ratifient les mesures de circonstance envisagées.
5. Le Conseil d'administration prend acte avec satisfaction des succès obtenus dans les cantons de Lucerne, des Grisons et de Thurgovie concernant le placement des fonds publics et des deniers tutélaires dans les Caisses Raiffeisen.
6. La situation monétaire et les taux d'intérêts font l'objet d'une délibération. Le nouvel accroissement de la liquidité intervenu depuis la dévaluation permet d'admettre que les taux bas actuels ne subiront pas de modification fondamentale dans le prochain avenir.
7. Le Conseil étudie l'inventaire et les comptes du Service de l'Economat (Dépôt de registres et formulaires). Durant le dernier exercice, ce Service a effectué 7775 livraisons de matériel aux Caisses affiliées pour un montant facturé Fr. 137,620.45. Ce dépôt de fournitures se compose actuellement de 445 formulaires différents dans les quatre langues nationales.
8. Le Conseil prend certaines dispositions préliminaires concernant la commémoration du cinquantenaire de l'Union en 1953 et charge la direction de leur exécution.
9. Donnant suite à une invitation de l'Union suisse des paysans le Conseil décide la participation de l'Union à l'Exposition suisse d'agriculture envisagée pour 1954.

Communications du Bureau de l'Union

Dernier délai pour le remboursement de l'impôt anticipé des personnes juridiques.

Les demandes en remboursement de l'impôt anticipé déduit des intérêts échus en 1946 des avoirs des communes, corporations, coopératives, sociétés, etc. doivent être présentées à l'Union pour le 30 décembre 1949, afin qu'elles puissent être transmises encore à temps à l'Administration fédérale des contributions. Le droit au remboursement s'éteint le 31 décembre 1949.

Préparatifs pour la clôture annuelle

La fin de l'année approche à grands pas. Les caissiers et les organes dirigeants prendront déjà les dispositions utiles pour que l'établissement des comptes annuels et du bilan puisse se faire normalement et avec toute la promptitude habituelle. Nous rappelons que

les comptes annuels doivent être soumis à l'Union pour le 1er mars au plus tard.

Les caissiers commenceront donc maintenant déjà les travaux préliminaires au bouclage annuel. Ils calculeront les intérêts, prépareront les différents extraits (relevé des comptes avec les soldes au 1er janvier, etc.).

Commande de matériel à l'Union

Pour éviter les embouteillages de fin d'année et les retards qui en résultent dans les livraisons, MM. les caissiers sont instamment priés de commander si possible

avant le 15 décembre

les différents extraits utiles pour l'établissement du compte annuel ainsi que tous les formulaires qui leur sont éventuellement nécessaires.

Indiquer toujours pour chaque extrait et chaque formulaire le numéro et la quantité désirée.

Utiliser la carte de commande.

Nous rappelons également qu'il est indiqué de ne pas faire de trop grosses provisions de formulaires afin de pouvoir toujours bénéficier des innovations et des améliorations qui peuvent être introduites ensuite des expériences pratiques et des exigences légales. Pour ce qui est des comptes annuels en particulier, on ne commandera toujours que les formulaires qui sont nécessaires à la clôture d'un seul exercice.

Encaisse au 31 décembre

Les Caisses ne devront pas conserver une encaisse exagérée et inutile pendant les derniers jours de l'année. La Banque nationale insiste particulièrement là-dessus.

Pour faciliter les versements à la fin de l'année, la Caisse centrale comptabilisera encore sur «compte ancien» tous les envois (groupes, versements sur compte de chèques) effectués par les Caisses jusqu'au 31 décembre (portant encore par conséquent le sceau postal de décembre). Eviter autant que possible à cette époque transitoire les opérations avec les banques correspondantes.

Tenue des journaux de caisse pendant la période de clôture

Le journal de caisse doit être arrêté au 31 décembre en dressant l'état de caisse.

Tous les versements et prélèvements qui interviennent après le 31 décembre doivent être comptabilisés sur le compte nouveau (par exemple un intérêt de 1949 payé le 2

janvier 1950 figurera comme «impayé» sur l'extrait des débiteurs de 1949, le paiement rentrant déjà dans l'exercice de 1950).

On réservera simplement au journal principal, à la fin de l'année, une demi-page ou une page entière pour les opérations normales de clôture (capitalisation des intérêts sur la base des extraits, etc.) et on recommencera immédiatement sur la page suivante, — en laissant une seule ligne en blanc pour le report des soldes, — l'inscription régulière de toutes les opérations qui interviendront successivement durant le nouvel exercice.

Au journal de caisse d'épargne on réservera une page pour la récapitulation des mois.

Le solde en caisse établi au 31 décembre sera immédiatement reporté à compte nouveau afin de permettre en tout temps le contrôle de l'encaisse.

Droits de timbre et impôts fédéraux à la source

1. Mise en compte des impôts sur les comptes particuliers.

Lors du bouclage des comptes particuliers dans les grands-livres les Caisses n'omettront pas de porter en compte les *impôts à la source* (impôt anticipé, impôt sur les coupons).

Ces impôts se perçoivent sur la base suivante :

a) *intérêt des parts sociales* : 30 % du montant brut de l'intérêt,

b) *intérêt des obligations et placements à terme* : 30 % de l'intérêt brut,

c) *intérêt des avoirs en caisse d'épargne* :

— les dépôts d'épargne *nominatifs* dont l'intérêt brut n'excède pas Fr. 15.— sont *exonérés de tout impôt*,

— les livrets nominatifs dont l'intérêt brut dépasse Fr. 15.— et les livrets d'épargne *au porteur* (quel que soit le montant de l'intérêt) sont passibles de l'impôt à raison de 25 % du montant brut de l'intérêt.

Font toujours exception ici les intérêts des comptes débiteurs éventuels à l'Union, du compte de chèques postaux ainsi que les avances de l'Etat dans le canton de Genève.

En prévision de l'imputation de l'impôt il est indispensable d'indiquer spécialement le montant des intérêts bruts dans les grands-livres et dans tous les carnets, relevés, etc., ce qui se fera aisément au moyen du sceau approprié (sceau IA) que les Caisses qui ne le possèdent pas encore peuvent se procurer à l'Union.

2) Etablissement des déclarations de livraison à Berne.

L'Union donnera aux Caisses, vers la fin décembre, les instructions utiles et leur remettra également le formulaire nécessaire pour les déclarations concernant les différents droits de timbre et d'impôts fédéraux. Les déclarations devront être adressées à l'Union avec les comptes annuels. La livrai-

son des droits à Berne se fera en bloc, comme pas le passé, par les soins de l'Union.

Etablissement des extraits et du bilan annuels

Tous les différents extraits seront dressés de manière complète, avec soin et précision, jusque dans les plus petits détails. *Il est recommandé de travailler avec méthode, sans excessive hâte et précipitation.* En cas de difficulté, on peut consulter le précis de comptabilité. Au besoin, l'Union donne également les renseignements utiles.

a) Différents extraits des comptes particuliers.

Sur l'extrait des parts sociales, il est indiqué de désigner les sociétaires avec le numéro d'ordre du registre des membres.

Il est de toute importance de remplir très minutieusement la col. 5 « Intérêts ».

Pour chaque sociétaire on indiquera dans la colonne 5a l'intérêt payé lors de l'assemblée générale de 1949. Le total doit jouer au centime avec le montant figurant à profits et pertes comme payé.

Dans la colonne 5b pour chaque sociétaire également, indiquer l'intérêt dû. Le total de cette colonne doit également correspondre au centime avec le montant porté à profits et pertes comme intérêt dû au capital social pour l'année 1949, intérêt qui sera payé lors de l'assemblée générale de 1950.

Sur les extraits des obligations, comptes courants, caisse d'épargne, les comptes seront relevés dans l'ordre numérique des folios des grands-livres. Chaque compte doit figurer à l'extrait sur la base du folio où se trouve le solde de l'année en cours. Ensuite des reports qui interviennent dans les grands-livres, il n'est pas possible de maintenir chaque année le même ordre des comptes sur les extraits. Cette façon de procéder facilitera grandement le travail de contrôle des comptes et le classement méthodique des dossiers de garantie ainsi que les bien-trouvés.

La mise en compte et le calcul des intérêts impayés et courus se fera toujours de façon précise en comparant chaque compte avec l'extrait de l'année précédente. On notera également brièvement la date de l'échéance des intérêts ainsi que le taux en marge de la dernière colonne des intérêts sur les extraits « I créanciers » et « II débiteurs » (modèle précis de comptabilité page 89, col. 8). On indiquera également en marge, au moyen des abréviations convenues, la nature de la garantie.

b) Extrait de profits et pertes.

Les recettes diverses et les dépenses (droit de timbre, impôts, administration etc.), doivent être détaillées et classées strictement selon les rubriques figurant aux pages 2-3 de l'extrait IV. Les totaux de ces rubriques fourniront alors les données qui figureront sur le compte général de la page I.

Au chapitre « Droit de timbre et contributions perçus intermédiairement », rubrique « impayé » de ce compte général, on portera le montant exact de tous les droits dus tels qu'ils résultent de la déclaration. On établira donc cette déclaration avant de terminer le compte de profits et pertes.

Le compte récapitulatif (page 4 de l'extrait) sera également établi complètement.

c) *Compte et bilan.*

Les actifs et passifs seront portés exactement selon les rubriques du formulaire. Les immeubles que les Caisses peuvent posséder seront également désignés séparément. Remplir aussi toujours les rubriques «Nombre de comptes». Après vérification et approbation, le bilan doit être signé par tous les membres des organes responsables.

d) *Formulaire « Appendice au compte annuel ».*

Ce formulaire sera dressé *exactement et de façon complète*, tout comme les extraits et joint au bilan dont il fera partie intégrante.

L'état des obligations et les conclusions d'intérêt appliquées y figureront exactement, selon les rubriques prévues. L'état de liquidité doit être également dressé chaque année, comme le veut la loi sur les banques.

IDEES DIRECTRICES

Une démocratie économique réelle et vraiment efficace n'est possible qu'avec l'éducation populaire et une saine décentralisation des fonctions économiques. L'éducation donne au peuple le sens de ses responsabilités et lui apporte la compétence nécessaire à l'exercice efficace des fonctions économiques qu'il doit assumer. Et une telle participation du peuple à l'exercice des fonctions économiques essentielles lui donne une éducation pratique, cet entraînement qui le rend capable de prendre, en toutes circonstances, ses propres responsabilités, de régler ses propres problèmes, en fonction de ses besoins et de ses aspirations; une telle éducation lui fait écarter comme spontanément cette attitude trop facile et néfaste de s'en re-

mettre, dans la solution à donner à ces problèmes, à l'Etat (qui a trop d'enfants pour être bon père de famille).

C'est le travail nécessaire, travail d'éducation qu'opèrent les coopératives. Elles expriment cette volonté pratique du peuple de s'éduquer, moralement, socialement, économiquement, en édifiant lui-même les institutions économiques et sociales qu'il conçoit à son image et qu'il fait fonctionner lui-même en fonction de ses aspirations et de ses besoins. C'est ainsi qu'en avivant chez le peuple le sens de ses responsabilités et en lui donnant la compétence nécessaire, les coopératives forment des bases solides d'une vraie démocratie économique et sociale.

Anderes Hedberg, Suède.

La Pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

Il Prof. Laur e le casse rurali

Molto frequentemente si incontra ancora fautori dell'opinione — radicata alquanto anche presso dirigenti di ceti ed istituzioni agricoli — essere l'organizzazione di Raiffeisen, nota sotto il nome di « Casse Rurali », non facilmente conciliabile con lo spirito d'indipendenza e di diffidenza della nostra classe agricola.

Essendo « parte in causa » non vogliamo esprimere nuovamente il nostro punto di vista in merito, ma riteniamo oltremodo opportuno, anzi doveroso, dare la preferenza al capo supremo dei contadini svizzeri, il signor prof. Laur della lega svizzera dei contadini.

Il prof. Laur, vero difensore ed angelo protettore della economia agricola nazionale, ha avuto occasione a più riprese di esprimere la sua ammirazione e riconoscenza nei confronti dell'operato del movimento raiffeisenista elvetico.

Ci permettiamo riprodurre solo le più recenti manifestazioni di simpatia verso le Casse rurali, limitando quindi la nostra attenzione a quanto da costui espresso pubblicamente nel corrente anno 1949.

Nello scorso mese di marzo un membro del lodevole Gran Consiglio di Argovia poneva al prof. Laur la seguente domanda:

« com'è possibile guadagnare la collaborazione della classe agricola per opere sociali superiori e per svilupparvi sempre più lo spirito di una vera collaborazione cristiana? »

La risposta ebbe il seguente tenore:

« Il miglior mezzo per poter assicurarsi la partecipazione del ceto contadino alle opere sociali, consiste nella diffusione delle Casse rurali secondo l'ideale di Raiffeisen.

Mentre presso la maggior parte dei ceti della società — anche presso le cooperative — esiste il grave pericolo che gli interessi materiali abbiano rapidamente il sopravvento sugli scopi fondamentali e primordiali, presso le Casse rurali simile degenerazione non è conosciuta.

In nessuna cooperativa lo spirito del reciproco aiuto e della collaborazione trova terreno più accogliente quanto presso le Casse Raiffeisen.

Persino nella concessione dei prestiti, la personalità del singolo individuo rappresenta un fattore essenziale.

Presso siffatti istituti il contadino che si trova nella necessità di aiuto ha l'impressione che la comunità voglia e possa attivamente sorreggerlo.

Sarà quindi facile assicurarsi anche la partecipazione di simile importante classe nazionale ad ulteriori opere sociali di carattere generale. »

In occasione del congresso nazionale del movimento raiffeisenista elvetico, svoltosi ad Interlaken lo scorso mese di maggio, il professor Laur prese la parola affermando fra l'altro:

« E' con piacere, cari raiffeisenisti, che vi porto il saluto dell'Unione dei contadini svizzeri. Voi conoscete già gli stretti legami che allacciano le nostre due organizzazioni; vi è pure noto come noi apprezziamo e stimiamo il vostro operato. Noi siamo oltremodo riconoscenti per la vostra preziosa collaborazione nell'azione di emancipazione della popolazione rurale, »

Io credo essere ormai in grado di emettere un giudizio sui meriti della vostra Unione Centrale. Sin dagli inizi seguì con interesse lo sviluppo del vostro movimento; conosco il nobile scopo ed apprezzo gli sforzi fatti.

Da qualche tempo, e precisamente da quando mi fu possibile, divenni attivo raiffeinista della Cassa rurale del mio Comune. Non mi sarebbe però facile mettere nella dovuta luce, in brevi parole, l'immenso operato che la vostra istituzione sa compiere. »

E' facile persuadersi che due giudizi circa la capacità morale e sociale delle Casse rurali non potrebbero essere facilmente redatti in forme più concise, precise e complete di quanto è stato fatto dal Capo dei contadini svizzeri.

Ma anche la capacità finanziaria, la solidità interna delle Casse rurali non ha potuto passare inosservata all'occhio critico del prof. Laur.

Recentemente un direttore di banca, saputo che Laur era diventato membro della Cassa rurale del proprio Comune, gli pose la seguente domanda:

« Non significa dimostrarsi incoscienti nei confronti della famiglia il fatto d'esser membro di una simile associazione a responsabilità solidale illimitata? »

L'interpellato non dovette lambiccarsi il cervello per trovare una convincente risposta, e si esprime testualmente con le seguenti parole:

« Caro signor direttore, la responsabilità solidale illimitata alla quale mi sono sottoposto nei confronti della Cassa rurale, non

può rappresentare per me un motivo di inquietudine, più di quanto lo possa essere per lei il suo pacchetto di azioni.

Qualsiasi motivo di pessimismo dev'essere eliminato. Bisogna sapere che le nostre Casse rurali si ergono su solidi basi.

Se si confronta l'istoriato del movimento bancario nazionale e quello della nostra istituzione, è facile constatare la potenza e l'eccellenza delle nostre Casse.

Nessun investimento di capitali saprà offrire maggior sicurezza di quanto può fare e fa una Cassa Raiffeisen.»

Cari lettori, ci sarebbe facile l'allungare oltre questo collana di manifestazioni sincere di schietta simpatia e lealtà nei confronti del movimento raiffeisenista elvetico.

Vogliamo sottolineare però il fatto che simile appoggio illimitato trova la sua origine in un umano spirito di riconoscenza.

Le Casse rurali non hanno mai negato il loro appoggio all'agricoltura locale; ciò ha contribuito in modo non indifferente al risollevarlo finanziario, economico e sociale del nostro ceto paesano.

La simpatia dei dirigenti agricoli nazionali nei confronti della nostra istituzione è quindi il frutto di una non comune fratellanza e reciproca comprensione maturata e felicemente confermata ovunque nel corso di quasi cinquant'anni.

Sguardo all'estero

Le Casse Raiffeisen in Germania (trad. dal «Contadino Svizzero»). Il primo convegno raiffeisenista germanico del dopoguerra ebbe luogo il 1 luglio 1949 a Koblenz. La riunione si concluse con una manifestazione in onore di Guglielmo Raiffeisen a Neuwied dove esiste un monumento in suo ricordo.

In quest'occasione si festeggiò pure il centenario di tale organizzazione cooperativa in Germania.

Anche l'associazione dei contadini svizzeri partecipò alla manifestazione, portando il saluto del ceto agricolo e cooperativistico elvetico.

In un opuscolo dal titolo «Raiffeisen nei nostri tempi» l'Unione Raiffeisenista germanica con sede in Bonn, scrive:

«Oggigiorno non è più concepibile in Germania una sana agricoltura senza il contributo dell'idea di Raiffeisen. La cooperazione rappresenta un fattore essenziale, al quale è facilmente trascinato dalla natura della sua attività.

Oggi come mai per il passato, la cooperazione rappresenta un fattore essenziale, poiché se il contadino è abbandonato a se stesso, egli è privo di aiuti. Ciò che non può essere raggiunto mediante un'at-

tività individuale, sarà senz'altro fattibile mediante una stretta cooperazione. Nella sua potente organizzazione cooperativistica il contadino ha trovato capacità economiche sino allora sconosciute e rimaste infruttuose.

E' ora un compito essenziale del ceto agricolo di saperle sviluppare e raggiungere in tal modo mete sempre migliori.

Le Casse Raiffeisen nel Belgio.

La Cassa Centrale delle Casse Raiffeisen belghe ha pubblicato recentemente il suo 14mo rapporto annuale sull'attività svolta nel corso dell'esercizio 1948.

Al 31 dicembre 1948 si contavano 743 Casse rurali in attività. I bilanci, contrariamente a quanto avviene in Svizzera, non sono redatti dalle singole Casse, ma vengono bensì compilati dalla Cassa Centrale nel corso dell'annata. E' quindi impossibile trattare nel rapporto l'effettiva situazione finanziaria relativa alla gestione in esame.

A fine 1947 la somma totale dei bilanci ammontava a 1013 milioni di franchi, mentre i fondi propri cifrantesi a 58 milioni rappresentavano il 5,8 %.

Quale voce principale, al passivo figuravano i depositi in cassa a risparmio superanti i 910 milioni.

All'attivo i depositi a termine presso la Cassa Centrale si notavano a 653,6 milioni di franchi, mentre i prestiti dietro fidejussione superano i 265,8 milioni.

Il bilancio della Cassa Centrale ammontava a 2663 milioni. Fra le voci principali del bilancio figurano all'attivo i prestiti ipotecari per un importo di oltre 4 milioni di franchi, il portafoglio titoli con 571 milioni ed i depositi statali per il miglioramento della situazione monetaria di 1022 milioni di franchi. (Quest'ultimo importo figura anche al passivo quale «depositi bloccati»).

Il beneficio fu di 4,3 milioni di franchi, ed alle quote sociali venne bonificato il 4 %.

Nell'esaminare la situazione del credito agricolo nel Belgio bisogna però ricordare una caratteristica locale.

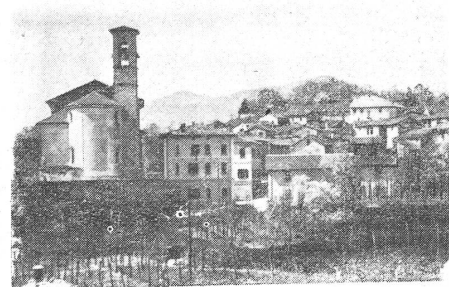
Le singole Casse rurali accordano esclusivamente prestiti e crediti d'esercizio, depositando l'eccedenza dei capitali alla Cassa Centrale.

Solo quest'ultima può accordare mutui ipotecari.

Va pure sottolineato il fatto che tutti i prestiti accordati dalle Casse locali devono essere ratificati dalla Cassa Centrale.

Attività di fondazione

Anche la popolazione di *Castel San Pietro* ha voluto una Cassa rurale propria. La popolazione del simpatico paesotto ebbe infatti occasione di orientarsi sulla quint'essenza del movimento raiffeisenista ad una pubblica conferenza tenuta dal signor prof. *Ceppi*, presidente della Federazione delle Casse rurali ticinesi.



La sera del 4 novembre 1949, sotto la presidenza del signor *Dr. Piffaretti*, ed alla presenza del signor *Giudici*, quale delegato dell'Unione Centrale, si gettarono le basi concrete di questa nuova istituzione locale, che senz'altro apporterà opera benefica anche nel villaggio di Castel San Pietro.

Buono fu l'interessamento della popolazione sin dagli inizi. Infatti ben 22 furono i soci fondatori che vollero apportare le prime cure al «neonato».

Altri hanno già assicurato la loro attiva partecipazione.

Non possiamo quindi prevedere che un buon successo.

Ogni ceto della popolazione, delle attività professionali e sociali, autorità, società ed istituzioni locali erano rappresentati; ciò costituisce sicuramente un ottimo «trampolino di lancio».

Nell'unione sociale e nella collaborazione di tutta la popolazione locale, senza distinzione di classe o di ideologia, la neocostituita Cassa rurale di Castel San Pietro s'avvia nella scia luminosa delle 890 consorelle elvetiche.

A dirigere i lavori del comitato di direzione venne chiamato il signor *Cavadini*, mentre il consiglio di sorveglianza è presieduto dal signor *Dr. Ronchi*. La gestione della cassa venne affidata, con voto unanime, al signor maestro *Cassina*.

Anche l'Unione Centrale presenta al giovane istituto locale il più cordiale benvenuto, assicurandogli completo appoggio ed auspicando che la lungimirante opera degli iniziatori possa incontrare una ben numerosa schiera di attivi seguaci.

Attività degli organi dell'unione centrale

Durante il 3 e 4 novembre u.s. ebbe luogo una seduta del consiglio di amministrazione dell'Unione Centrale.

Dopo aver esaminato alcune domande di credito presentate dalle Casse affiliate, il consiglio di amministrazione verificò il bilancio mensile della Cassa Centrale, chiuso al 30 settembre a.c.

La situazione finanziaria della Cassa Centrale ha registrato un sensibile aumento, raggiungendo nuovamente la somma di 191,7 milioni di franchi; ciò è dovuto in particolare ad un maggior deposito, da parte delle Casse affiliate, di circa 4 milioni, mentre altri 2 milioni sono rappresentati da versamenti contro pegni obbligazionari ed in cassa risparmio.

I bisogni in crediti delle Casse affiliate diminuirono di circa 4,5 milioni, riducendosi a 22,2 milioni, mentre il portafoglio titoli, con nuovi investimenti per circa 11 milioni, si è riportato a 75,8 milioni di franchi, con una benevola influenza sulla liquidità.

Passando all'esame dell'attività svolta dal servizio di revisione, il consiglio di amministrazione approva determinate misure prese dalla direzione centrale in taluni casi speciali.

La situazione del mercato monetario e le sue ripercussioni nel campo degli interessi hanno formato oggetto di attenta discussione.

Nel campo «manifestazioni e propaganda» si accordarono alla direzione centrale le necessarie autorizzazioni, in vista del cinquantesimo anniversario dell'Unione Centrale nel 1953 e la partecipazione, dietro invito della Lega Svizzera dei contadini, alla esposizione agricola nazionale del 1954.

Comunicazioni dell'ufficio dell'unione

Preparativi per la chiusura dei conti annuali.

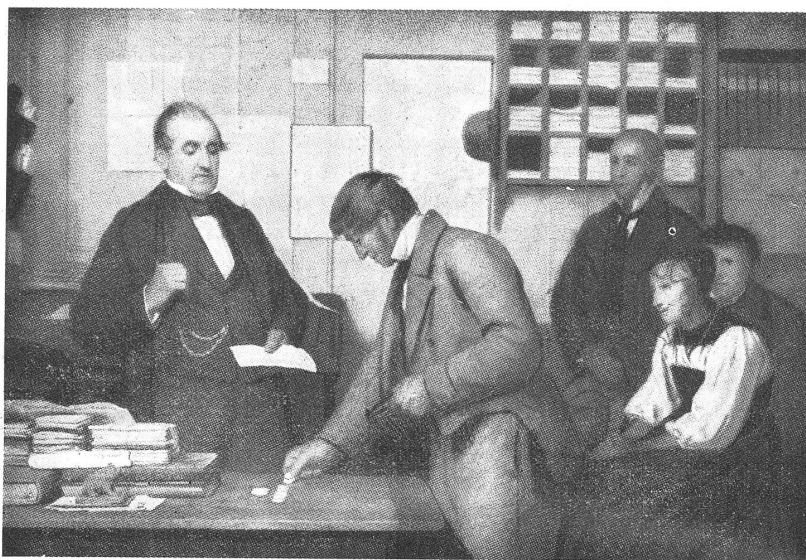
La fine d'anno s'avvicina a grandi passi. I signori cassieri approfitteranno di questi pochi giorni ancora a loro disposizione per aggiornare il calcolo degli interessi e preparare i differenti estratti.

Qualora fosse necessario, sarà bene comandare tempestivamente i formulari occorrenti, al servizio dell'economato dell'Unione. Si eviteranno in tal modo possibili ritardi di consegna.

Ricordiamo che i conti annuali devono essere rimessi in visione all'Unione Centrale entro il 1 marzo 1950.

Il segretariato è a completa disposizione di ogni cassiere per eventuali chiarimenti desiderati.

Quando le Casse rurali non esistevano ancora Lorsque les Caisses Raiffeisen n'existaient pas



Questo celebre quadro del pittore Alberto Anker (1831-1910) dimostra come il ceto agricolo abbia sempre riservato particolare attenzione al problema del credito.

— Allora, il contadino dipendeva dall'onnipotente banchiere del villaggio...

— Oggi la Cassa rurale, sistema Raiffeisen, gli permette di risolvere, nel proprio comune, a condizioni oltremodo favorevoli, le operazioni di credito e di risparmio.

Ce célèbre tableau du peintre Albert Anker (1831-1910) montre que de tout temps l'argent et le crédit ont joué un rôle important à la campagne.

— Autrefois, le paysan dépendait de l'omnipotent banquier du village...

— Aujourd'hui la Caisse Raiffeisen lui permet de traiter sur place et à des conditions favorables ses opérations d'épargne et de crédit.

Domande e risposta

C. M. Domanda : *A quanto ammonta l'emissione cartacea in Svizzera e qual'è la copertura aurea*

Risposta : Attualmente i biglietti di banca in circolazione ammontano a 4233 milioni di franchi, e la rispettiva copertura aurea è del 145,53 %.

Le disponibilità in oro presso la Banca Nazionale Svizzera ammontavano al 15 novembre a.c. 6160 milioni di Fr.

D. M. Domanda : *Ho sentito parlare di speciali contratti di risparmio stipulati nell'intento di finanziare futuri acquisti di mobili. I versamenti a risparmio effettuati alla fabbrica di mobili sono al beneficio delle disposizioni in vigore presso gli enti bancari?*

Risposta : Simili versamenti non godono di nessuna garanzia speciale, poichè la legge federale sulle banche non trova applicazione nei confronti di fabbriche di mobili.

In relazione a questo punto ricordiamo quanto capitò recentemente a simili depositanti all'occasione del fallimento della fabbrica di mobili «Bienna S.A.» con sede in Bienne.

Oltre 300.000,— franchi, versati da ben 546 depositanti che avevano stipulato i noti contratti di pagamento rateale anticipato per il futuro acquisto di mobili, andarono perduti.

Questo caso, che ha avuto dolorosissime conseguenze, in modo speciale per molti operai che si sono lasciati imbrogliare ed indurre a stipulare simili contratti, potrà forse invogliare nuovi acquirenti di mobili a seguire un altro cammino.

Non sarà mai sufficientemente raccomandato di evitare qualsiasi contratto d'acquisto di mobili con pagamento rateale oppure mediante i citati contratti di acquisto con versamenti anticipati (cosiddetti «risparmio»). Sarà bene invitare la nostra gioventù a depositare i propri risparmi presso istituti bancari ufficialmente riconosciuti (per la popolazione rurale le Casse rurali assicurano ottimo e prezioso servizio) i quali offrono non solo la completa disponibilità e sicurezza dei capitali, ma bonificano contemporaneamente un apprezzato seppur talvolta modesto interesse. Se fosse necessario, converrà differire il matrimonio fintanto che sarà possibile acquistare il mobiliario con pagamento a contanti.